

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00122

Numéro SIREN : 511 000 739

Nom ou dénomination : 3CI - CROSS CULTURAL CONSULTANTS INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2024 sous le numéro de dépôt 1937

3CI - CROSS CULTURAL CONSULTANTS INTERNATIONAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 boulevard de Bretagne, 16000 ANGOULEME

511 000 739 RCS ANGOULEME

EXTRAITS DU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois février,

A neuf heures,

Les associés de la société **3CI - CROSS CULTURAL CONSULTANTS INTERNATIONAL** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 20, Quai Gailleton Sofitel Lyon Bellecour 69002 LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 24 janvier 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel ROQUES , en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 100% actions sur les 100% actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2023,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Michel ROQUES de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur John CEDERGARDH,
né à Lidingo (SUEDE) le 18 juin 1984,
de nationalité suédoise,
demeurant Tredje-Långgatan 23, 41328 Göteborg, SUEDE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

SIXIEME RÉSOLUTION

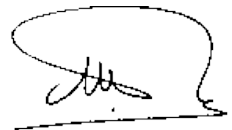
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Michel ROQUES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM', written over a horizontal line.